



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de DOUAINS

ARRÊTE

N° 16-2022

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
DOUAINS**

Arrêté n°16-2022 du 11 février 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune de Douains 27120.

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 28 Février 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Octobre 2020 pour le retrait des deux délibérations du 5 Août 2019, celle qui tire le bilan de la concertation et celle qui arrête le projet de Plan local d'Urbanisme et reprise de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 26 Janvier 2022 de M. le président du tribunal administratif de ROUEN désignant M. François CHAGNAUD, fonctionnaire territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et arrêté par la commune de DOUAINS à compter du 15 Mars 2022, et jusqu'au samedi 16 avril 2022, soit pour une durée de 33 jours.

Article 2 :

M. François CHAGNAUD demeurant à LE THUIT L'OISON 27370, fonctionnaire territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de ROUEN.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DOUAINS 27120, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie de DOUAINS à l'adresse suivante :

<https://www.douains.fr>

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites en les adressant-à « Monsieur le commissaire enquêteur, -Mairie, 7 rue du village 27120 DOUAINS.

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.douains.plu@gmail.com

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie :

- le vendredi 18 Mars 2022 de 17h30 à 20h00
- le mercredi 30 Mars 2022 de 16h00 à 18h30
- le samedi 16 Avril 2022 de 9h30 à 12h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, soit le 16 Avril 2022, le registre sera

clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DOUAINS le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie ainsi que sur le site internet de la mairie :

<https://www.douains.fr>

Article 8:

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Eure.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Eure
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement des Andelys.
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DOUAINS, le 11 février 2022

Le Maire

Vincent LEROY

